

*M. Fleming:*

D. Y en a-t-il encore des exemplaires ? — R. Oui, mais je n'en connais pas le nombre.

D. Est-il possible d'en obtenir ?

M. GRAYDON: Je crois que oui, car j'en ai obtenu un exemplaire du bureau de distribution avant le débat sur la deuxième lecture.

Le PRÉSIDENT: Je vais avertir le secrétaire de s'informer s'il en reste et, le cas échéant, de les faire distribuer aux membres du Comité.

Le TÉMOIN: Nous aurions peut-être pu procéder de la même façon dans le cas de la Charte des Nations Unies que dans celui des Traités de Paix et du Pacte de la Société des Nations, après la première guerre mondiale, c'est-à-dire qu'au lieu de faire approuver la Charte au Parlement par résolution, nous aurions pu recourir à un bill contenant une clause semblable à celle de la Loi des traités de paix, en 1919, c'est-à-dire une clause autorisant le Gouverneur en conseil à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la Charte des Nations Unies. On n'a procédé de cette façon ni au Canada ni dans les autres pays du Commonwealth.

*M. Graydon:*

D. Pourquoi a-t-on changé de procédé ? — R. Cela n'est pas de ma compétence. L'une des raisons, c'est que certains aspects de la question n'exigent pas une étude immédiate, que la façon prudente de procéder consiste à examiner les besoins de législation à mesure qu'ils se font sentir, ou quelque temps auparavant, et de prendre les dispositions opportunes. Il ne fait pas de doute que nous aurons avec le temps une série de lois sur les Nations Unies. Ces lois seront ensuite codifiées et formeront une Loi générale des Nations Unies. C'est là une question d'administration sur laquelle je ne dois sans doute pas en dire davantage, si ce n'est que cela me semble raisonnable.

*M. Coldwell:*

D. Combien de fois a-t-on invoqué l'article 16 ? — R. Je ne suis pas l'historien le plus compétent de la terre sur le sujet, mais je pense que cet article a été invoqué dans le cas de l'Union soviétique... non pas la clause 1, que je viens de lire, mais la clause 4.

*M. Low:*

D. Diriez-vous que l'article 16 a été invoqué avec succès dans les différents cas qui se sont présentés ? — R. Le mot "succès" a un sens bien relatif.

M. COLDWELL: La question italo-éthiopienne en constitue un exemple frappant. L'application de l'article n'a pas été un succès, n'est-ce pas ? Elle n'a pas été un succès, parce que les véritables sanctions ont été supprimées.

M. LOW: Pourquoi ?

M. FLEMING: Les véritables sanctions n'ont jamais été appliquées, non pas parce qu'on n'en avait pas les moyens, mais parce que les nations n'ont pas rempli les engagements pris en vertu du Pacte. Ce n'est pas une histoire très flatteuse.

M. COLDWELL: Non, bien au contraire.